



BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin–N° 26/2020
SGDDI–N° 17090930
Date : 2020-12-23
A - M - J

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse www.tc.gc.ca/bsn-ssb pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.



Objet : **Zone de protection volontaire pour la navigation maritime sur la côte ouest de Haida Gwaii**

Le présent bulletin a été remplacé par le bulletin [13/2021](#)

But

Ce bulletin vise à vous informer d'une zone de protection volontaire pour la navigation maritime sur la côte ouest de Haida Gwaii.

Portée

Ce bulletin s'applique aux propriétaires et aux exploitants de navires d'une jauge brute de 500 ou plus qui transitent dans les eaux entourant Haida Gwaii.

Ce que vous devez savoir

Les navires commerciaux d'une jauge brute de 500 ou plus doivent observer une distance minimale de 50 milles marins au large lorsqu'ils transitent le long de la côte ouest de Haida Gwaii du 1^{er} septembre au 31 octobre 2021.

Nous vous demandons de respecter ces distances sur une base volontaire tant que cela n'affecte pas la sécurité de la navigation, du navire, des personnes à bord et de la cargaison.

Mots clés :

1. Haida Gwaii
2. Zone de protection
3. navigation

Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :

AMSE

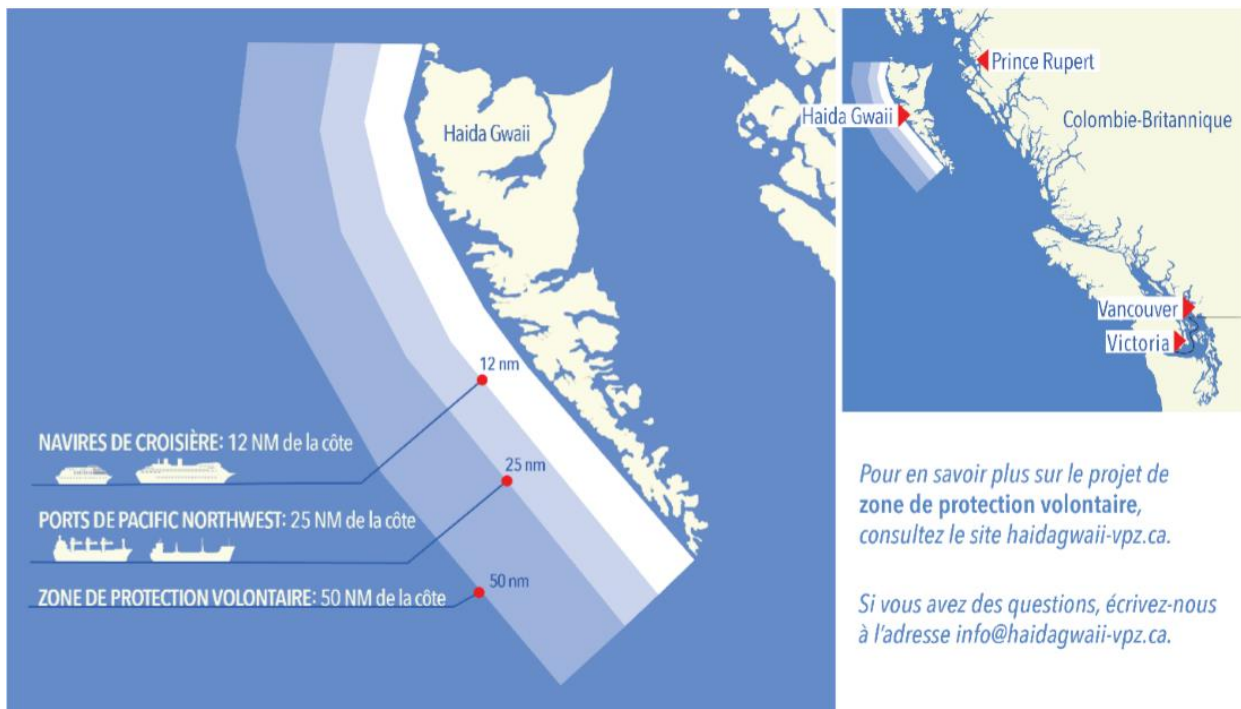
Transports Canada
Sécurité et sûreté maritime
Place de Ville, Tour C
330, rue Sparks, 11^{ème} étage
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Contactez-nous au: securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (Sans frais).

Où

Les coordonnées de la zone de protection sont :

- 54° 18.108' N 134° 30.432' W
- 53° 44.036' N 134° 32.677' W
- 53° 11.118' N 134° 16.412' W
- 52° 18.483' N 133° 20.917' W
- 51° 24.590' N 132° 04.081' W
- 51° 56.158' N 131° 01.830' W
- 54° 15.436' N 133° 04.788' W



Exceptions:

- Les navires de croisières doivent rester à au moins 12 milles marins de la côte;
- les bâtiments qui transitent entre les ports de Pacific Northwest (Washington, Alaska, Colombie-Britannique) doivent rester à au moins 25 mille marins de la côte;

- les remorqueurs et les barges (poussage et remorquage) n'ont pas de distance minimale à respecter;
- les bateaux de pêche n'ont pas de distance minimale à respecter.

Des questions?

Si vous avez des questions ou des commentaires sur ce bulletin de sécurité des navires, veuillez nous envoyer un courriel à: Marinesafety-securitemaritime@tc.gc.ca

Pour en savoir plus sur la zone de protection volontaire pour la navigation sur la côte ouest de Haida Gwaii, consultez le site <http://haidagwaii-vpz.ca/> (anglais seulement).